

Compte-rendu

Conseil Communautaire
14 juin 2021 - 20 heures 30
A Egletons



L'an deux mille vingt et un, le 14 juin, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DUBOIS, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 07 juin 2021

PRESENTS

Délégués titulaires : M. DUBOIS Francis, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. COQUILLAUD Nicolas, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. FERRE Charles, M. GONCALVES Jean-François, M. LACROIX Laurent, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

Délégués suppléants : Mme SAGE-PRANCHERE Marcelle, M. HAGHE Jean-Paul.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, M. AUMONT David, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme BOUILLON Ludivine, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. POP Ion Octavian, M. TAGUET Jean-Marie.

M. AUMONT David a donné procuration à M. DATIN Yves,
M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à Mme AUDEGUIL Agnès,
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRE Charles,
Mme FRAYSSE Marie a donné procuration à M. HAGHE Jean-Paul,
Mme PAREL Audrey a donné procuration à M. BRETTE Gérard,
M. POP Ion Octavian a donné procuration à M. FERRE Charles,
M. TAGUET Jean-Marie a donné procuration à Mme AUDEGUIL Agnès.

1 – Affaires générales.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le compte rendu ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.**
- **MONSIEUR NICOLAS CONTINSOUZA EST DÉSIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

2 - Affaires financières.

• TARIFS DU CENTRE AQUARÉCRÉATIF

M. Jean-Claude BESSEAU propose au Conseil de maintenir les tarifs du Centre aquarécréatif pour l'année 2021/2022.

M. Dominique VERBRUGGE demande si les abonnements achetés avant la crise Covid seront encore utilisables à l'issue de leur période de validité habituelle d'un an.

Suite à échanges, il est décidé de prolonger la durée d'utilisation des abonnements non encore consommés souscrits avant la fermeture du centre liée à la crise sanitaire jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition du Président et la grille tarifaire telle que présentée en annexe de la présente délibération,
- **Précise** que ces tarifs sont applicables à compter du 2 septembre 2021,
- **Approuve** la prolongation de la durée d'utilisation des abonnements non encore consommés souscrits avant la fermeture du centre liée à la crise sanitaire jusqu'au 31 décembre 2021,
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

• SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LA DORDOGNE DE VILLAGES EN BARRAGES »

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que l'association « La Dordogne de villages en barrages » a sollicité la Communauté de Communes pour l'octroi d'une subvention pour la construction d'une aire de refuge sur la Commune de Laval sur Luzège.

Composée d'un local commun, d'une cabane de 8 couchages et d'une zone réservée aux tentes, l'opération s'élève à environ 28 000 € HT.

M. Jean-Claude BESSEAU propose d'attribuer une subvention à hauteur de 1 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association «La Dordogne de villages en barrages »,
- **inscrit** cette subvention à l'article 6745 du budget 2021 : subventions aux personnes de droit privé,
- **demande** à ce que la participation de la Communauté de Communes soit citée dans toute communication,
- **autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

• **TARIFS 2022 DE LA TAXE DE SÉJOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 21 septembre 2020, approuvant les conditions de collecte et les tarifs applicables de la taxe de séjour.

Il est proposé d'approuver les modalités de collecte et de fixer les tarifs 2022. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2022.

Mode de collecte

L'institution de la taxe de séjour se fera sur le mode de collecte applicable au réel, pour l'intégralité des types d'hébergements touristiques à titre onéreux présents sur le territoire communautaire. Ce mode de collecte impose au logeur de tenir un registre déclaratif.

Exonérations

Sont exemptés de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire et les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Barème

Conformément à l'article L.2333-30, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables l'année suivante.

Défini par décret, le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Les limites de tarif mentionnées sont, à compter de l'année suivant celle au titre de laquelle elles s'appliquent pour la première fois, revalorisées chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, l'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Elles sont arrondies au dixième d'euro supérieur. Un décret en Conseil d'Etat détermine les informations qui doivent être tenues à la disposition des personnes chargées de la collecte de la taxe, afin de permettre à ces dernières de déterminer le tarif applicable sur le territoire de l'EPCI.

Il est arrêté par délibération communautaire, le barème suivant :

Catégories d'hébergement	Année 2022		
	Tarif plancher	Tarif plafond	Proposition
Palaces	0,70 €	4,20 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	2,00 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,20 €	0,80 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	1 %

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 1% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Durée de perception

La période de perception est fixée sur une année civile entière, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Recouvrement

La taxe de séjour est perçue sur l'assujetti avant son départ par le logeur, l'hôtelier, le propriétaire ou autre intermédiaire, lorsque cette personne reçoit le montant du loyer qui lui est dû.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 15 juin, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril,
- 15 octobre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août,
- 15 février, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Contrôle

Le montant des taxes acquittées est contrôlé par l'EPCI. Le Président et les agents commissionnés peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires. A cette fin, il peut être demandé la communication des pièces comptables s'y rapportant.

Affichage

Obligation est faite d'afficher une copie de la délibération afférente de façon apparente dans l'hébergement.

Départ furtif

En cas de départ furtif d'un assujetti, la responsabilité des logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires ne peut être dérogée que s'ils ont avisé le Président de l'EPCI sous huit jours et déposé entre ses mains une demande en exonération adressée au juge du tribunal judiciaire. Le Président de l'EPCI transmet cette demande dans les 24 heures au juge du tribunal judiciaire, lequel statue sans frais. A défaut de signalement dans les conditions citées, la taxe est due par les logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires.

Réclamations

Elles sont instruites par les services de l'EPCI bénéficiaires de la taxe. Tout redevable qui conteste le montant de la taxe qui lui est notifié acquitte à titre provisionnel le montant de la taxe contesté, sauf à en obtenir le dégrèvement après qu'il ait statué sur sa réclamation par le Président de l'EPCI. Le Président dispose d'un délai de 30 jours à compter de la notification de la réclamation formée par le redevable pour lui adresser une réponse motivée, de manière à lui permettre de formuler ses observations. Les conditions d'application sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Défaut de déclaration, défaut ou retard de paiement

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président de l'EPCI adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires ainsi qu'aux professionnels une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Sanctions

Faute de régularisation dans le délai de 30 jours, suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant

défaillant 30 jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition. Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75% par mois de retard. Les conditions d'application sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ; Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants; Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ; Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ; Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ; Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ; Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ; la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ; la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

- ***approuve*** le maintien des conditions de collecte de la taxe de séjour sur le territoire communautaire ;
- ***détermine*** le montant de la taxe par catégorie d'hébergement touristique comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- ***autorise*** M. le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la perception de la taxe de séjour.

Mme Dany VIDAL demande des précisions sur l'encaissement de la taxe de séjour pour les locations via les plateformes type Airbnb ou pour les gîtes ruraux.

M. Jean-Claude BESSEAU explique que la plateforme encaisse et reverse directement à la Communauté de Communes donc il n'y a plus de perte de recettes.

M. Nicolas CONTINSOUZA précise qu'il s'agit d'un fonctionnement déclaratif donc des pertes restent possibles.

M. le Président répond que des contrôles sont effectués. Les fraudes sont donc à la marge. Il rappelle que le montant de la taxe est réinvesti dans le tourisme et sert donc l'intérêt des acteurs économiques.

M. Nicolas CONTINSOUZA constate que le tarif proposé sur le territoire de la Communauté de Communes représente environ les deux tiers du tarif plafond sauf pour les hébergements 4*, ce qui favorise la clientèle plus aisée.

M. le Président explique que cette catégorie concerne le Domaine des Monédières, qui a fait la demande d'être à moins d'un euro et qui représente déjà plus de 50 % des produits de la taxe.

- **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFÉRÉES SUITE À DÉMISSION**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle la délibération en date du 7 décembre 2020 approuvant la composition de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour mission d'établir un rapport sur l'évaluation des charges des compétences et des services transférés au fur et à mesure de leur transfert qui sera soumis au vote du conseil communautaire et des conseils municipaux. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des 2/3 tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son Président et son Vice-président.

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle qu'il a été décidé que les élus communautaires membres de la Commission des Finances en sont également membres.

Il informe le Conseil de la démission de M. Guy NARD, représentant de la Commune de Marcillac la Croisille. Il convient donc d'actualiser la composition de cette commission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Compte tenu de l'adéquation entre le nombre de candidats et le nombre de postes à pourvoir, **prend acte** de la désignation de Mme Danièle TABASTE en remplacement de M. Guy NARD au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;*
- **Approuve** la composition de la CLECT actualisée comme suit :

COMMUNE	GENRE	NOM	PRENOM
Champagnac la Noaille	Mme	TAUTOU	Bernadette
Chaumeil	M	ROGER	Etienne
Darnets	M	BEYNE	Bertrand
La Chapelle Spinasse	M	CARTIER	Philippe
Lafage sur Sombre	M	VERBRUGGE	Dominique
Lapleau	M	ARMENGAUD	Benoît
Laval sur Luzège	Mme	DEVEIX	Sylvie
Le Jardin	M	GONCALVES	Jean-François
Marcillac La Croisille	Mme	TABASTE	Danièle
Montaignac St Hippolyte	Mme	VITRAC	Maryse
Moustier Ventadour	Mme	BERNOLIN	Martine
Péret-Bel-Air	Mme	VIROLLE	Sabine
Rosiers d'Egletons	M	CARAMINOT	Georges
Saint Hilaire Foissac	Mme	BOURRIER	Annette
Saint Merd de Lapleau	Mme	SAGE-PRANCHERE	Marcelle
Saint Yrieix le Déjalat	M	CHAUMEIL	Romain
Soudeilles	M	LAFON	Jean-François
Meyrignac l'Eglise	Mme	GOLUCKI	Catherine
Sarran	M	ESTRADE	Gilles

Egletons	M	CONTINSOUZA	Nicolas
Commission des Finances de la Communauté de Communes	M	BESSEAU	Jean-Claude
	M	AUMONT	David
	Mme	AMOREIRA	Jeanne-Marie
	M	VALADOUR	Jean-Pierre
	Mme	GUICHON	Marion
	M	FERRE	Charles

• **GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR EGLETONS HABITAT – CONTRAT DE PRÊT N°122981**

M. Jean-Claude BESSEAU expose au Conseil, qu'Egletons Habitat a souscrit un emprunt d'un montant de 222 288 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'une opération d'acquisitions foncières dans le quartier des Chadaux à Egletons, pour une durée de 10 ans avec une période de différé d'amortissement de 9 ans.

Le taux du prêt est indexé sur celui du livret A + 0,6%.

La Communauté de Communes est appelée à garantir ce prêt à hauteur de 50%, la Commune d'Egletons en garantissant 50% également.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°122981 en annexe signé entre : EGLETONS HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 222 288.00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 122981 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à

l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur Charles FERRE, Président d'Egletons Habitat, ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la garantie d'emprunt pour Egletons Habitat concernant le contrat ci-dessus désigné à hauteur de 50%,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document y afférent.

3 – Ressources Humaines

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE À AVANCEMENT DE GRADE**

M. Jean-François LAFON informe le Conseil que plusieurs agents de la collectivité remplissent les conditions fixées par chaque statut particulier pour leur inscription au choix au tableau d'avancement en application de l'article 79.1 de la loi du 26 janvier 1984. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les avancements de grade ne sont plus soumis à l'avis de la commission administrative paritaire.

Il propose ainsi d'ouvrir les postes de rédacteur, rédacteur principal 1^{ère} classe, d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, d'agent de maîtrise principal, d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à temps complet et d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet soit à 80%.

M. Christophe PETIT demande s'il y a une sélection parmi la liste des agents susceptibles d'être promus proposés par le Centre de Gestion.

M. Jean-François LAFON confirme qu'il y a bien une sélection. M. le Président ajoute que la carrière des agents est gérée par le Centre de Gestion mais que la collectivité peut choisir de nommer les agents dans un grade ou une catégorie supérieure selon les besoins du service après la réussite à un concours.

Il précise que, s'agissant des avancements de grades, les Lignes Directrices de Gestion seront présentées au comité technique le 25 juin prochain.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter les créations d'emplois à temps complet comme suit :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux

Grade d'avancement : Rédacteur

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

Date d'effet : 01/07/2021

Filière : **Administrative**

Cadre d'emplois : Rédacteurs territoriaux

Grade d'avancement : Rédacteur Principal 1^{ère} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Date d'effet : 01/09/2021

Filière : **Administrative**

Cadre d'emplois : Adjoints administratif territoriaux

Grade d'avancement : Adjoint administratif Principal 1^{ère} classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Date d'effet : 01/07/2021

Filière : **Technique**

Cadre d'emplois : Adjoints Technique Territoriaux

Grade d'avancement : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Ancien effectif : 7

Nouvel effectif : 8

Date d'effet : 01/09/2021

Filière : **Technique**

Cadre d'emplois : Agents de maitrise territoriaux

Grade d'avancement : Agent de maitrise principal

Ancien effectif : 5

Nouvel effectif : 6

Date d'effet : 01/07/2021

Filière : **Animation**

Cadre d'emplois : Adjoints d'animation territoriaux

Grade d'avancement : Adjoint d'animation Principal 2^{ème} classe

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 6

Date d'effet : 01/07/2021

A temps non complet, soit 80%

Filière : **Animation**

Cadre d'emplois : Adjoints d'animation territoriaux

Grade d'avancement : Adjoint d'animation Principal 2^{ème} classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Date d'effet : 25/08/2021

- **Autorise** à modifier le tableau des emplois comme ci-dessus,
- **Propose** de rémunérer ces agents selon la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale correspondant aux grades créés par la présente délibération,

- **Autorise** M. le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et à signer tout document afférent à cet objet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés à ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111 et 64131.

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE AU DÉPART DE DEUX AGENTS**

M. Jean-François LAFON explique que suite au départ à la retraite de la directrice de l'accueil de loisirs de Marcillac-La-Croisille, en qualité d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe et afin de pallier son remplacement et de diffuser l'offre d'emploi plus largement, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation.

De même, suite au départ du technicien SPANC, afin de pouvoir recruter par voie de mutation un agent de Tulle Agglo avec 12 ans d'expériences possédant le grade d'agent de maîtrise, la collectivité ne possédant pas de poste vacant à ce grade, il convient de le créer.

Il propose donc d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à temps complet et un poste d'agent de maîtrise à temps complet, suite au départ à la retraite de la directrice d'un accueil de loisirs et du départ du technicien SPANC vers une autre collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter les créations d'emplois à temps complet comme suit :

Filière : Technique

Cadre : Agents de maîtrise

Grade : Agent de maîtrise

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Date d'effet : 15/06/2021

Filière : Animation

Cadre : Adjoints d'animation territoriaux

Grade : Adjoint d'animation

Ancien effectif : 7

Nouvel effectif : 8

Date d'effet : 15/06/2021

- **Autorise** à organiser le recrutement des emplois créés ci-dessus, à temps complet,
- **Propose** de rémunérer ces agents selon la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale correspondant aux grades créés par la présente délibération,

- **Autorise** M. le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et de signer tout document afférent à cet objet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés à ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64111 et 64112.

- **CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION**

M. Jean-François LAFON rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2018, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze ne dispose plus de partenariat pour la mise en place d'un service de médecine préventive, tel qu'assuré auparavant par la MSA. De ce fait, la Communauté de Communes ne peut, pour le moment, faire réaliser des visites médicales périodiques à ses agents. Le 1^{er} janvier 2019, en vue de répondre à certaines situations critiques, la Communauté de Communes a signé une convention de médecine préventive avec le CDG19, permettant à la collectivité de bénéficier de visites médicales assurées par l'AIST19, exclusivement pour les agents relevant de situations particulières. Aujourd'hui, l'AIST 19 élargit son champ d'action et interviendra pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention.

M. Jean-François LAFON propose de renouveler la convention pour une durée de 3 ans.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention :

- Agents dont la situation particulière est suivie par le service Santé Sécurité au Travail du CDG 19,
- Agents dont le Comité Médical Départemental ou la Commission Départementale de Réforme préconise une reprise sur un poste aménagé ou un reclassement,
- Personnes Reconnues en Qualité de Travailleur Handicapé,
- Agents de moins de 18 ans effectuant des travaux interdits soumis à dérogation,
- Agent travaillant dans le domaine de la restauration collective,
- Agent exerçant dans le domaine du traitement des ordures ménagères,
- Agent exerçant les fonctions d'infirmier(e), d'aide-soignant(e) ou d'aide médico-psychologique,
- À la demande des agents ou des employeurs et n'entrant pas dans le cadre du suivi médical périodique,
- Agents nécessitant une visite de reprise à la suite d'une absence pour cause de maladie professionnelle, après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Pour 2021 le tarif par agent inscrit au suivi médico professionnel annuel est fixé à 73,50 €.

M. Dominique VERBRUGGE demande par qui sont effectuées les visites d'embauche, qui ne sont pas listées ci-dessus.

Mme Magali SEVEQUE explique que les agents peuvent se rendre chez un médecin agréé, aux frais de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***approuve*** les termes et la passation de la convention jointe à la présente délibération,
- ***autorise*** M. le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31 décembre 2023, ainsi que les éventuels avenants,
- ***inscrit*** chaque année au budget les crédits correspondants.

4 – Dossiers

- **AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION SOUS FORME DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET DE LOISIRS DE LA RÉSIDENCE DE TOURISME DE MEYRIGNAC L'ÉGLISE**

M. le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes s'est vu transférer les équipements collectifs et de loisirs de la résidence de tourisme 4* de Meyrignac l'Eglise suite à la dissolution de la Communauté de Communes des Monédières.

La gestion, la maintenance et l'exploitation de ces équipements ont été confiées à la SASU de gestion du Domaine des Monédières, propriété du groupe Pitch Promotion, dont le contrat de concession sous forme de délégation de service public a été renouvelé le 9 mars dernier pour une durée de 10 ans.

La SCI du Domaine des Monédières, dont le capital est composé par la Caisse des Dépôts et des consignations à 68 %, Pitch Promotion à 28% et Etienne Ribour Investissements à 4%, est propriétaire depuis 2011 de la résidence de tourisme constituée de 71 chalets et d'une cabane construite dans les arbres.

Dans le cadre d'une opération de restructuration plus globale, la société Vacancéole, opérateur national, a vocation à se substituer à la SASU Société de gestion et d'exploitation du Domaine des Monédières dans le cadre de l'exécution de la délégation de service public précitée, ce qui nécessite, conformément à l'article 5 de la convention de délégation de service public, l'accord préalable de la Communauté de communes.

M. Jean-Paul HAGHE explique que la commune de Meyrignac l'Eglise était plutôt favorable à la SASU du Domaine des Monédières et s'interroge sur la gestion du restaurant qui sera subdélégué et s'inquiète sur la pérennité, la qualité et la durée d'ouverture de l'établissement.

M. le Président répond que la SASU du Domaine des Monédières était déficitaire chaque année et ne pouvait pas payer de loyer à la SCI, propriétaire des

hébergements. 6 millions d'euros ont été investis pour financer la SASU depuis 2011.

Concernant le restaurant, il est difficile pour le nouveau délégataire de le gérer en direct avec des salariés du fait des horaires importants. Une gérance libre est plus adaptée, avec pour cahier des charges, la tenue du restaurant gastronomique et d'un snacking à base de produits locaux en privilégiant les circuits courts.

Pour la partie bien être, le service sera assuré directement par la SAS Vacancéole les Monédières, qui débutera la délégation de service public à la fin des travaux.

M. Laurent LACROIX fait mention d'un projet d'installation de 10 éoliennes à proximité du Domaine qui menacerait la pérennité du paysage et s'interroge sur la pérennité touristique du site.

M. le Président répond que la Communauté de Communes n'a eu aucun contact d'une société sur ce projet.

M. Laurent LACROIX demande pourquoi la précédente DSP n'a pas été prolongée dans l'attente de la fin des travaux et que les tractations entre Pitch Promotion et la Caisse des Dépôts soient terminées. L'interdépendance entre la gestion des hébergements et la gestion des équipements collectifs et de loisirs pose problème en matière de mise en concurrence.

M. le Président rappelle le contexte particulier dans lequel est né ce projet, et que le Domaine apporte plus de 30 000 € en taxe de séjour à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes a pu imposer que le Directeur de la SASU du Domaine des Monédières puisse suivre le chantier jusqu'à la fin.

M. Olivier VILLA demande si la SCI a proposé à la Communauté de Communes de racheter le restaurant.

M. le Président répond qu'aucune proposition n'a été faite car la SCI souhaite arrêter d'investir et veut un retour sur les investissements déjà réalisés.

Considérant que le nouveau concessionnaire justifie des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles nécessaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 36 voix pour et trois abstentions :

Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public portant sur la gestion, l'exploitation et la maintenance des équipements collectifs et de loisirs de la résidence de tourisme de Meyrignac l'Eglise ;

Autorise la cession de la convention de délégation de service public à la société Vacancéole les Monédières SAS en cours de constitution, filiale à 100% de Vacancéole Holding ;

Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Vendatour-Egletons-Monédières à :

- *signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public portant sur la gestion, l'exploitation et la maintenance des équipements collectifs et de loisirs de la résidence de tourisme de Meyrignac l'Eglise ;*

- *prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

- **ORDURES MÉNAGÈRES - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - ANNÉE 2020 ***

M. Charles FERRE rappelle que, conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets codifié à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité a obligation de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'Assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020.

M. Charles FERRE indique par ailleurs que ce rapport sera transmis aux communes membres de l'intercommunalité, pour mise à disposition auprès du public.

M. Dominique VERBRUGGE pose la question d'une corrélation entre les tarifs des encombrants et l'état de propreté des points d'apports volontaires (PAV).

M. Jean-François LAFON explique que la commune de Soudeilles assure un service de ramassage des encombrants gratuit mais que les points propres subissent les mêmes incivilités que sur les autres communes.

M. Olivier VILLA souhaiterait connaître le suivi des déchets collectés année par année et commune par commune.

M. Charles FERRE explique qu'à l'échelle du territoire, les habitants trient de moins en moins, alors que le prix du carton, du verre et de la ferraille a fortement augmenté. Il rappelle que le coût d'incinération des déchets a également évolué à la hausse et que le futur passage à la redevance incitative doit permettre de diminuer les déchets ménagers et de valoriser les déchets triés.

M. le Président souhaite qu'un programme de communication soit lancé pour rappeler aux usagers que tout apport en déchetterie est gratuit pour les particuliers.

M. Dominique VERBRUGGE demande si la Communauté de Communes pourrait faire tourner des caméras sur les différents PAV du territoire.

M. Charles FERRE répond que cette question sera étudiée.

M. Philippe CARTIER souhaiterait faire payer les distributeurs qui sur-emballent leurs produits. Il mentionne l'exemple du Bassin d'Arcachon, où les grandes surfaces collectent les bouteilles en plastique en échange de bons d'achat.

M. Olivier VILLA souligne l'importance de bien communiquer et d'éduquer la population.

M. le Président souhaiterait inciter les particuliers à sortir les bio-déchets des ordures ménagères, en offrant par exemple un composteur après un certain nombre de passages en déchetterie.

M. Jean-François GONCALVES fait remarquer que les passages plus fréquents en déchetterie pourrait entraîner une baisse de la redevance incitative.

M. Charles FERRE conclut en informant le Conseil que les débats reprendront à l'automne avec le prestataire retenu pour la mission d'accompagnement à la mise en œuvre de la REOMI, Terroirs et Communautés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020.

- **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président présente au Conseil Communautaire, comme chaque année, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **BAIL DEROGATOIRE - AUBERGE DE CHAUMEIL**

Mme Patricia DUBOUCHAUD informe le Conseil que, suite à l'audition de trois candidats à la gérance de l'Auberge de Chaumeil le 21 mai dernier, M. RANCUREL et sa compagne Mme MOTOI ont été sélectionnés pour assurer la gestion de l'établissement.

Il propose de louer le bâtiment moyennant un loyer de 600 € pour la partie bar-restaurant qui vient d'être rénovée, et qui comprend également un relais postal, un point d'information touristique conventionné avec l'Office de Tourisme Communautaire, un lieu de vente de produits locaux et un service régulier pour la cantine scolaire.

Le bail sera contracté au nom de Mme MOTOI Florentina.

Le premier étage réservé aux chambres et le deuxième étage réservé au logement du gérant n'ayant pas fait l'objet de travaux, il est proposé de les mettre à disposition à titre gracieux pendant un an moyennant l'engagement des preneurs d'effectuer des travaux de réfection.

Il propose de conclure un bail dérogatoire en vertu de l'article L.145-5 du Code du commerce, pour une durée d'un an, avec passage à un bail commercial 3-6-9 à la fin de cette période dérogatoire.

M. Laurent LACROIX demande quelle est la nature des travaux demandés au gérant car les bailleurs devront prochainement améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments.

M. le Président répond que c'est le futur gérant qui a proposé de faire des travaux de rafraîchissement pour faire des chambres d'hôtes : peintures, sols.

Il rappelle que la Communauté de Communes vient d'investir 200 000 € HT pour la rénovation du bar restaurant et le remplacement de la chaudière fuel par une chaudière à pellets.

Philippe ROSSIGNOL demande ce qu'il en sera à la fin de la première année.

M. le Président répond que si la gérance fonctionne bien, un bail commercial 3-6-9 devra être signé. Il rappelle le contexte difficile lié à la crise sanitaire et la nécessité de refidéliser une clientèle.

M. Nicolas CONTINSOUZA demande pourquoi avoir recours à un bail dérogatoire plutôt qu'à un bail commercial.

M. le Président explique qu'au vu des expériences négatives avec les anciens gérants, la Communauté de Communes souhaite un bail d'une durée limitée à un an pour la première année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** les propositions de M. le Président,
- **Confie** à Maître Vincent SAGEAUD la rédaction du bail dérogatoire dans les conditions précitées,
- **Autorise** M. le Président à signer le bail et tout document afférent à cet objet.

• VENTE DE TERRAIN SUR LA ZA DE LA GRÉSOUILLÈRE

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil de la demande de M. et Mme GENCOL d'acquérir un terrain de 1600 m² environ sur la zone de la Grésouillère, à Rosiers d'Egletons situé sur les parcelles n°1052 et 1054 Section C. Il est proposé de vendre le terrain à un prix forfaitaire de 7,10 €/m².

M. Jean-François GONCALVES demande quelle activité y sera exercée.

M. Jean-Claude BESSEAU répond qu'il s'agira d'un entreprise de carrelage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de la vente d'un lot d'une superficie de 1 600 m² environ situé sur la zone d'activités économiques de la Grésouillère, pour un montant de 7,10 €/m²,
- **Désigne** la SELARL MESURES pour réaliser le document d'arpentage,
- **Confie** à Maître Vincent SAGEAUD, notaire à Lapeau, le soin d'établir l'acte de vente,
- **Autorise** M. le Président à signer le document d'arpentage, l'acte de vente et tout document afférent à cette opération.

• DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉTUDE DE MARCHÉ CINÉMATOGRAPHIQUE D'ÉGLETONS

M. Jean BOINET indique que, suite à une première étude de faisabilité conduite par l'ADRC en octobre 2020, il convient de procéder à une étude de marché dans le cadre du projet de réhabilitation du cinéma d'Egletons, pour compléter la première analyse.

Exploité par l'association du Centre Culturel et Sportif d'Egletons, le cinéma l'ESPLANADE est doté de deux salles de 55 à 214 places et réalise environ 13 000 à 16 500 entrées annuelles, avec une ligne éditoriale mixte généraliste/Art et Essais.

Propriété communale, le bâtiment du cinéma, qui date de 1936, n'a pas été rénové depuis les derniers travaux de réhabilitation en 2000, de telle sorte qu'il ne correspond plus à la demande des spectateurs en termes de confort.

C'est pourquoi, le Centre Culturel et Sportif d'Egletons, en lien avec la ville et la Communauté de Communes, porte la démarche d'une réhabilitation de l'ensemble du bâtiment avec des questionnements notamment sur la capacité des salles.

Dans le cadre de cette réflexion, il est proposé de conduire une étude de marché cinématographique avec les objectifs suivants :

- Estimer le marché cinématographique potentiel d'Egletons dans le cadre d'un cinéma de proximité, en tenant compte du contexte concurrentiel actuel ;
- Déterminer la capacité adaptée à la réalisation de ce marché en termes de nombre de salles et de fauteuils, afin de vérifier l'adéquation de la configuration actuelle au potentiel de marché ;
- Evaluer les coûts d'investissement et de fonctionnement du cinéma dans le cadre d'une gestion associative selon différents scénarios.

La Communauté de Communes souhaitant soutenir le Centre Culturel et Sportif d'Egletons, un dossier de demande de subvention va être déposé auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour bénéficier de 1800 euros sur un montant global de 9000 euros hors taxes, soit 20 % du montant de l'étude.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement de cette étude de marché cinématographique,
- **Charge M. le Président** du lancement de l'étude de marché cinématographique,
- **Autorise M. le Président** à solliciter les aides de la Région Nouvelle Aquitaine,
- **Autorise M. le Président** à signer tous documents afférents à ce dossier.

• GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET GNV COORDONNÉ PAR LE SYNDICAT DES ÉNERGIES DE LA CREUSE (SDEC)

Mme Marie-Aude HUBERTY, Directrice adjointe, expose au conseil les modalités d'adhésion à un groupement de commandes de véhicules électriques et GNV coordonné par le Syndicat des Energies de la Creuse.

L'électromobilité est à la croisée de plusieurs enjeux. Environnementaux tout d'abord, car le secteur des transports est le premier émetteur de CO₂ en France, avec 36 % des émissions nationales. Au niveau de la qualité de l'air, les polluants atmosphériques représentent un enjeu sanitaire majeur. Or, en Europe, le secteur

des transports est responsable d'une part importante des émissions d'oxydes d'azote, d'oxydes de soufre, de monoxyde de carbone, de composés organiques volatils et de particules.

L'enjeu est également économique. En effet, la France étant dépendante à 98,6 % des importations pour sa consommation de pétrole, sa facture énergétique s'élevait à 68,7 milliards d'euros en 2012, dont 55 milliards pour le pétrole (Commissariat général au développement durable, Chiffres clés de l'énergie 2013, février 2014). Enfin, il s'agit de considérer l'aspect social. L'accès à l'emploi et le fonctionnement de l'activité économique passe par la mobilité et fatalement par les nuisances liées au transport : pollution, congestion, bruit.

La réponse à ces enjeux du secteur des transports passe par une amélioration de l'efficacité énergétique des différents modes de transports et par une modification des comportements. Le véhicule électrique s'inscrit dans le panel des solutions à développer. Les atouts du véhicule électrique résident en effet dans sa capacité de :

- Diversification énergétique du secteur des transports (apportant ainsi une opportunité de réduire la facture énergétique française) ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Amélioration de la qualité de l'air en ville (grâce à des émissions nulles à l'échappement) ;
- Réduction des nuisances sonores.

C'est pourquoi, le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse, a constitué et coordonné dès 2017 un groupement de commandes à l'échelle de la Creuse à destination des acheteurs publics (communes, communautés de communes, département...).

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre régional découlant de la région Nouvelle-Aquitaine et de l'entente dite TENAQ des Syndicats d'Énergie de la région Nouvelle-Aquitaine, le comité syndical du SDEC a décidé de coordonner un nouveau groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires ainsi que de 2 roues électriques et de l'ouvrir aux syndicats d'énergie de la région Nouvelle-Aquitaine et aux acheteurs publics et privés de leurs territoires.

Chaque Syndicat Départemental d'Énergies sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement ne procédera à l'achat des véhicules qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la Communauté de Communes sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires, ainsi que de 2 roues électriques.

Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un accord-cadre à bon de commande au sens du code de la commande publique,

Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Syndicat des Energies de la Creuse sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la Communauté de Communes ce groupement au regard de ses besoins propres,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques et GNV, selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEC ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sous réserve qu'il décide par la suite l'achat de véhicules électriques et / ou GNV :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour signer l'acte constitutif du groupement joint et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier l'accord-cadre dont la Communauté de Communes sera partie prenante,

DECIDE de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s), l'accord-cadre dont la Communauté de Communes est partie prenante,

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre l'accord-cadre dont la Communauté de Communes est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Il est proposé que la Communauté de Communes adhère au groupement de commandes pour la fourniture de véhicules électriques et GNV coordonné par le Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC), étant entendu que chaque adhérent au groupement ne procédera à l'achat des véhicules qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et restera maître de l'exécution de son marché.

• PROJET RANDO MILLEVACHES – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE A L'ADMINISTRATION D'UNE APPLICATION NUMERIQUE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE RANDONNEE (2018-2019-2020)

M. Jean-François LAFON rappelle au Conseil communautaire que le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 structures se sont associées autour du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML) en signant la convention-cadre du projet Rando Millevaches dont l'objectif est la mise en place d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée et son déploiement. Pour répondre à ces objectifs, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de disposer de temps d'animation dédié au projet afin de conduire des missions de saisie sur Geotrek, de suivi de prestations et de pilotage de projet.

La convention-cadre établissait un plan de financement prévisionnel par structure, tant en matière d'investissement que de fonctionnement pour une durée de trois ans.

La convention prévoyait un contrat d'animation et de coordination du projet du 03 décembre 2018 au 31 mai 2020.

Le Comité de pilotage du 27 novembre 2019 a validé la prolongation de ce poste clé jusqu'au terme de la convention, le 11 septembre 2021.

Il a alors été proposé d'établir un avenant à la convention multipartite relative à l'administration d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée (2018-2019-2020).

Cet avenant n° 1 a pour objet de :

1. Prolonger le poste clé d'animation du projet Rando Millevaches et compléter le programme d'actions afin d'enrichir l'offre Rando Millevaches ;
2. Définir les frais de communication supplémentaires ;
3. Définir les modalités de versement de la contribution financière de chaque co-contractant qui n'étaient pas établies dans la convention.

Les 15 partenaires ont signé ce document le 30 mars 2020.

Lors du comité de pilotage qui s'est tenu en octobre 2020, les partenaires présents ont confirmé souhaiter poursuivre le projet et pérenniser le poste d'animation.

La prochaine convention débutera le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans, c'est pourquoi la convention-cadre doit être prolongée jusqu'à la fin de l'année 2021.

Il a été décidé également de maintenir un montage financier similaire au montage initial de la convention-cadre, soit 80 % pris en charge par les Communautés de Communes et les communes partenaires et 20 % des frais salariaux pris en charge par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML).

Le COPIL a décidé de poursuivre un montage financier basé sur la clé de répartition par nombre d'habitants et de conserver la répartition par heures consacrées pour chaque membre.

Proposition : actions à engager

Il est proposé de signer un avenant à la convention initiale pour deux raisons :

L'avenant a pour objet de :

- Prolonger la convention-cadre jusqu'au 31/12/2021 ;
- Prolonger le poste d'animation.

Le contenu de cet avenant est porté à la connaissance du Conseil Communautaire pour signature concernant :

1. Le prolongement du poste d'animation et de coordination du projet Rando Millevaches.

L'article 3.1 de la convention a été précisé par l'article I.1 de l'avenant n°1, l'avenant n°2 complète ces articles comme suit :

« Les programmes d'actions de la convention et de l'avenant n°1 sont complétés par les missions suivantes :

- Saisir de nouveaux circuits pédestres, trail, équestre et d'itinérance ;
- Référencer les informations relatives aux différentes animations du territoire ;
- Mettre en valeur certains producteurs labellisés du territoire ;
- Recenser les éléments de saisie pour l'ajout de sentiers d'itinérance nautique, de parcours d'orientation...

Pour mener à bien les programmes d'actions, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de disposer de temps humain mutualisé dédié au projet afin de conduire les missions citées dans la convention initiale et l'avenant n°1.

L'article 3.2 de la convention et l'article I.2 de l'avenant n°1 sont modifiés et complétés comme suit :

« Compte tenu des besoins énoncés à l'article 1 du I du présent avenant, le poste du technicien « offre touristique de randonnée » à hauteur d'1 Equivalent Temps Plein est prolongé jusqu'au 31 décembre 2021, date de fin de la convention prolongée par l'article III.1 du présent avenant.

De leur côté, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, les Communautés de communes et les communes s'engagent à participer financièrement aux frais supplémentaires de fonctionnement du projet selon la clé de répartition de la convention initiale et le plan de financement à l'article II.3 du présent avenant. »

2. Données financières

La clé de répartition retenue pour le projet, précisée dans la convention-cadre, est celle du nombre d'habitants par collectivité et est arrêtée à la signature de la convention et durant toute la durée de celle-ci.

L'article 6.1 de la convention est modifié comme suit :

« Le COPIL a décidé de poursuivre un montage financier basé sur la clé de répartition par nombre d'habitants et de conserver la répartition par heures consacrées pour chaque structure. »

Le nombre d'habitants par structure a été actualisé via l'INSEE. Les données de population au 1er janvier 2017 dans les limites territoriales des communes au 1er janvier 2019 sont officielles et authentifiées par le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019. Ces populations officielles sont entrées en vigueur au 1er janvier 2020.

Nom du groupement	Somme population municipale*	de	Part de la population (%)
CC Briance Combade	5410		4,43%
CC Marche et Combraille en Aquitaine	13614		11,15%
CC Creuse Grand Sud	12026		9,85%
CC de Noblat	11951		9,79%
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	10181		8,34%
CC des Portes de Vassivière	5631		4,61%
CC du Pays d'Uzerche	9743		7,98%
CC Haute-Corrèze Communauté	33568		27,49%
CC Vézère-Monédières-Millesources	5054		4,14%
CC Creuse Sud-Ouest	13705		11,22%
Commune Le Lonzac	805		0,66%
Commune Saint-Augustin	423		0,35%
TOTAL	122111		100 %

Le plan de financement prévisionnel du programme est le suivant pour la période du projet du 11 septembre au 31 décembre 2021 :

BUDGET PREVISIONNEL		
NATURE DES DÉPENSES		Du 11 septembre au 31 décembre 2021
FONCTIONNEMENT	POSTE DU CHARGÉ DE MISSION	12 850 €

L'article 6.3.2 Fonctionnement pour la période du 11 septembre au 31 décembre 2021 est ajouté comme suit :

« La participation financière en fonctionnement est établie au prorata issu de la clé de répartition de l'article II.1 du présent avenant.

Le COPIL du 14 octobre 2020 a décidé de maintenir un montage financier basé sur la clé de répartition par nombre d'habitants similaire au montage initial de la convention-cadre, soit 80 % pris en charge par les Communautés de Communes et les communes partenaires et 20 % des frais salariaux pris en charge par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML).

Le PNRML participera donc aux frais salariaux à hauteur de 2 570 € sur la période du 11 septembre au 31 décembre 2021.

Le reste des frais salariaux est à la charge des Communautés de Communes et communes partenaires.

Le plan de financement prévisionnel de fonctionnement est alors le suivant pour la période du 11 septembre au 31 décembre 2021 :

Nom du groupement	Part de la population (%)	Plan prévisionnel sur 3 mois et 20 jours Du 11/09/21 au 31/12/21 10 280 €
CC Briance Combade	4,43%	455,44 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine	11,15%	1 146,10 €
CC Creuse Grand Sud	9,85%	1 012,42 €
CC de Noblat	9,79%	1 006,10 €
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	8,34%	857,09 €
CC des Portes de Vassivière	4,61%	474,05 €
CC du Pays d'Uzerche	7,98%	820,22 €
CC Haute-Corrèze Communauté	27,49%	2 825,95 €
CC Vézère-Monédières-Millesources	4,14%	425,47 €
CC Creuse Sud-Ouest	11,22%	1 153,77 €
Commune Le Lonzac	0,66%	67,77 €
Commune Saint-Augustin	0,35%	35,61 €
TOTAL	100 %	10 280,00 €

»

L'article 6.4 bis est ajouté comme suit :

« Le présent article de l'avenant précise les modalités de versement des contributions pour la période du 11 septembre au 31 décembre 2021 :

- La totalité du paiement est à verser à la date du 31/12/2021.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin réalisera un appel de fonds au moyen de factures électroniques via Chorus pro. Le délai de paiement pour les structures concernées sera de 30 jours. »

3. Durée de la convention-cadre

La convention-cadre, signée le 11 septembre 2018 par l'ensemble des partenaires, a été conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature.

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

« Le présent avenant prolonge la durée de la convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2021. »

le contexte du projet Rando-Millevaches et les raisons justifiant la signature d'un deuxième avenant à la convention-cadre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition d'avenant ;
- **Approuve** le nouveau plan de financement prévisionnel ;
- **Autorise** le Président à signer l'avenant à la convention-cadre et tout document afférent à cet objet.

• ENFANCE-JEUNESSE – VALIDATION DU PROJET ÉDUCATIF 2021-2026

Mme Denise PEYRAT rappelle que la réglementation concernant les mineurs accueillis hors du domicile parental s'inscrit dans le Code de l'Action Sociale et des Familles. Ce code prévoit, dans son article L 227-4, qu'un projet éducatif doit être établi.

Le décret n° 2006-923 du 26 Juillet 2006 complète cette disposition en précisant le contenu de ce projet qui doit être joint à la déclaration de tout accueil de loisirs (arrêté du 22 Septembre 2006).

Ainsi, suite aux travaux de la commission Enfance-Jeunesse, Mme Denise PEYRAT propose de valider le projet éducatif fixant les grandes orientations du service Enfance- Jeunesse de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières pour la période 2021-2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le projet éducatif 2021/2026 de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières annexé à la présente délibération ;
- **Charge M.** le Président de signer tout document afférent à cet objet.

• ENFANCE-JEUNESSE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ALSH

Mme Denise PEYRAT rappelle la nécessité d'assurer une prise en charge des enfants de qualité et en toute sécurité.

Elle informe le Conseil d'une modification au règlement intérieur des ALSH du territoire, validé lors du conseil communautaire du 07 décembre 2020, concernant le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) afin d'assurer une meilleure prise en charge par les équipes d'animation, des enfants susceptibles de bénéficier d'une telle mesure.

En effet, lorsque l'accueil d'un enfant nécessite, au regard de son état de santé (handicap, allergies...), un protocole et une prise en charge particulière, la famille en accord avec son médecin traitant et l'ensemble des acteurs prenant part à la vie de l'enfant, met en place un PAI qui sera fourni au responsable de l'accueil.

Ainsi, dans « Article 3.1. L'inscription administrative », dans la rubrique « Pièces à fournir » est ajouté Projet d'Accueil Individualisé lorsque cela est nécessaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications apportées au règlement intérieur des ALSH joint à la présente délibération ;
- **Autorise M.** le Président à signer toutes conventions ou tous documents afférents à cette opération.

• ENFANCE-JEUNESSE – ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POINT INFORMATION JEUNESSE

Mme Denise PEYRAT informe le Conseil que la Communauté de Communes doit acquérir du matériel informatique itinérant afin que l'équipe d'animation du PIJ puisse intervenir hors les murs.

Or, dans le cadre du plan de relance et du renouvellement de la labélisation Information Jeunesse, la région Nouvelle-Aquitaine propose une aide à l'investissement numérique et informatique des structures Information Jeunesse.

Le montant de l'opération s'élève à 1740,00 € TTC.

Elle propose de solliciter l'aide de la région pour un montant de 1160 €, soit 80% des dépenses éligibles HT.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Région : 1160,00 €

- Communauté de Communes : 580,00 €.

M. Gérard BRETTE demande quels sont les équipements informatiques concernés par cette demande. Mme Marie-Aude HUBERTY précise qu'il s'agit d'un poste informatique et d'un vidéoprojecteur.

Mme Denise PEYRAT annonce que le chantier de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment à usage d'ALSH et de micro-crèche se poursuivent et que l'ouverture est prévue le 3 janvier 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de M. le Président,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de la région,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

5 - Affaires diverses

- **QUESTIONS ÉCRITES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

- **MOTION CONTRE LES PROJETS DE DÉMANTÈLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE « HERCULE » ET « CLAMADIEU »**

Suite à une demande des conseillers communautaires de la liste Egletons Transition Citoyenne, M. le Président laisse la parole à Mme Dany VIDAL pour présenter la motion suivante :

Parce que l'énergie est un bien de première nécessité, le conseil communautaire de Ventadour-Égletons-Monédières affirme son désaccord avec les projets de démantèlement du service public de l'énergie des secteurs électriques et gaziers. Depuis 1946, EDF est le garant du service de l'électricité. Le projet de réorganisation « Hercule » vise à scinder l'entreprise publique en trois entités, d'ici à 2022, pour aboutir au démantèlement de notre modèle français :

- d'une part, la privatisation, avec l'ouverture de son capital aux investisseurs extérieurs et introduction en bourse, de la distribution, de la commercialisation et les énergies renouvelables,
- d'autre part, laisser à la charge de l'état, donc des contribuables, le nucléaire nécessitant d'énormes investissements et, sous réserve de validation par le gouvernement, les concessions hydrauliques.

Le projet « Clamadieu », de la même manière, prévoit la privatisation du stockage et de la distribution du gaz.

La privatisation du secteur énergétique fait craindre des conséquences dramatiques pour l'utilisateur et les collectivités :

- forte augmentation des tarifs,
- services rendus moins efficaces et tarifés,
- augmentation de la précarité énergétique,

- inégalité de traitement des territoires et des usagers,
- suppression d'emplois.

C'est pourquoi, les élus du conseil communautaire de Ventadour-Egletons- Monédières, demandent, à l'unanimité, le retrait des projets « Hercule » et « Clamadieu » et demandent au gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

➤ **FORFAIT MOBILITÉ DURABLE**

M. Olivier VILLA informe le Conseil que le décret 2020-1547 paru au JORF n° 0298 du 10 décembre 2020 texte n°26 étend les dispositions applicables à la fonction publique d'Etat en prévoyant que "les agents publics relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée peuvent bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 2 à 7, du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme d'un « forfait mobilités durables ».

Les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables » sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, de son groupement ou de son établissement public dans les conditions prévues par le présent décret.

Cette disposition peut permettre aux agents à temps complet de bénéficier d'une prime annuelle de 200 euros s'ils se rendent au moins 100 jours par an à leur travail en utilisant leur vélo ou en covoiturant.

Suite à la demande des conseillers communautaires de la liste Egletons Transition Citoyenne d'inscrire un projet de délibération pour permettre aux agents de la Communauté de Communes de bénéficier de ce forfait mobilité durable, M. le Président propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'un prochain Comité Technique, préalable obligatoire à l'adoption en Conseil Communautaire.

• **DATE ET LIEU DU PROCHAIN DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le lundi 20 septembre à la salle du Château Robert à Egletons.